



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 124/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE Arrêté portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public sur le territoire de la commune de Merville (31)

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des piétons et usagers des voies ainsi que la circulation et le stationnement sur tout le territoire de la commune,

Considérant la demande en date du 07 octobre 2024 de la responsable du relais associatif, qui sollicite l'autorisation, dans le cadre des festivités pour Octobre Rose, le samedi 12 octobre, que le Comité des Fêtes puisse organiser des baptêmes de voitures prestige ou sportive en occupant toutes les places bleues situées sur le parking du 19 mars 1962 à Merville.

A R R Ê T E

Article 1er : Le Comité des Fêtes qui organise une exposition et des baptêmes de voitures prestigieuses ou sportives est autorisé à occuper toutes les places bleues situées sur le parking du 19 mars 1962 à Merville.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du Samedi 12 octobre 2024 entre 14 heures 00 et 18 heures 00.

Article 3 : Le responsable du comité des fêtes, le président Frédéric HUILLIER, ne devra s'acquitter d'aucune redevance.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne gêner en aucun cas la circulation des piétons et personnes à mobilité réduites,
- Prévenir le voisinage et utilisateurs des places plusieurs jours à l'avance, afficher le présent arrêté avant et pendant l'évènement,
- Sécuriser les lieux et l'environnement liés à la présence et la circulation des véhicules exposés,
- Mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des visiteurs et usagers autour des véhicules exposés,
- La mise en place se fera exclusivement aux heures précitées.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Merville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex dans les deux mois à compter de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Maire de Merville, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Grenade-Cadours et les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Préfet de la Haute-Garonne
- Le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
- Le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de Grenade-Cadours,
- Le responsable des Services Techniques de la ville de Merville,
- Le responsable de la Police Municipale.

Fait à Merville, le 08 octobre 2024

Le Maire,
Chantal AYGAT.

